



ARRETE
DESIGNANT LA LISTE ELECTORALE
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS) DE RENNES BRETAGNE

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 822-1, R. 822-12, R. 822-12-1 et R. 822-12-2 ;

VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 novembre 2023 (NOR: ESRS2330038C) relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Bretagne du 30 novembre 2023 portant constitution de la liste électorale initiale prévue pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Rennes Bretagne ;

Vu l'avis de la commission électorale du 17 janvier 2024.

Considérant que :

- la liste électorale initiale arrêtée le 30 novembre 2023 a été modifiée ou complétée à la demande des étudiants dans les conditions règlementaires susvisées ;
- la liste électorale définitive est arrêtée par le recteur de région académique au plus tard le 17 janvier 2024 à minuit.

ARRETE

ARTICLE 1er :

La liste électorale définitive (annexe 1) est fixée par le présent arrêté au titre de l'élection 2024 des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Rennes Bretagne, au sein d'un collège électoral unique.

Cette liste électorale mentionne le nom du CROUS de Rennes Bretagne, ainsi que les nom, prénoms, genre et établissement d'inscription des étudiant/élève inscrits dans les conditions susmentionnées, au sein du collège unique défini.



ARTICLE 2 :

La liste électorale définitive est disponible pour consultation dans les locaux du CROUS Rennes Bretagne au 7, place Hoche à Rennes, sur un support dédié sous format numérique.

Chaque électeur peut vérifier son inscription sur la liste électorale définitive via le portail numérique messervices.etudiant.gouv.fr.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication par le CROUS de Rennes Bretagne sur son site internet et par affichage au centre régional situé 7, place Hoche à Rennes.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général du CROUS de Rennes Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 17 janvier 2024



Emmanuel ETHIS

Annexe 1 : *Liste électorale définitive établie au titre de l'élection 2024 des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Rennes Bretagne, au sein d'un collège électoral unique.*

L'autorité académique :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes par l'application Internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication sur le site internet du CROUS le 17 janvier 2024